Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes L'Orée du Bois - EHPAD

L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, l'EHPAD l'Orée du Bois, est un établissement public médico-social créé par le Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, de Rieux-Volvestre. Il assure hébergement et soins aux personnes âgées . L'établissement a ouvert ses portes le 3 juin 2008.

Les services

L'établissement dispose :

- * d'un service administratif; de services généraux (cuisine, blanchisserie, entretien général)
- * d'un service d'hébergement qui peut recevoir 80 personnes âgées valides et dépendantes dont un secteur protégé de 15 lits accueillant des résidents atteints de la maladie de type Alzheimer ou apparentée avec des troubles psycho-comportementaux
- * de services de soins
- * de chambres à un ou deux lits (72 à un lit, 4 à deux lits) meublées et équipées de prise téléphone, informatique, sonnette appel d'urgence.

Fonctionnement administratif

Le conseil d'administration de l'EHPAD est présidé par le Maire de la commune, Madame VEZAT-BARONIA Maryse, Présidente du CCAS. 47 personnes sont employées de façon permanente dans l'établissement. Un médecin coordonnateur à temps partiel, une infirmière référente, des infirmières, des aides-soignantes et des auxiliaires de vie coordonnent et veillent au bon fonctionnement des services d'hébergement et de soins.

Conditions d'admission

L'établissement est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans, sauf dérogation. Le dossier d'admission peut être retiré auprès des services administratifs; il est adressé sur demande par voie postale, fax ou par internet.

Après avis du médecin coordonnateur, le directeur prononce l'admission. L'allocation logement peut être demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole. Son montant varie en fonction des revenus.

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie est accordée à la personne en fonction d'une grille d'évaluation de sa dépendance et en fonction des revenus du demandeur conformément à la réglementation. Un contrat de séjour est signé entre l'EHPAD et le résident ou son représentant, accompagné du règlement de fonctionnement.

Frais de séjour

Le prix de journée, révisé au 1er janvier de chaque année, est arrêté de la façon suivante :

- * un forfait de soins réglé par les organes d'assurances maladie, fixé par le préfet de la Haute-Garonne. Un tarif hébergement et dépendance fixé par le président du Conseil Général de la Haute-Garonne.
- * Si les revenus ne permettent pas de régler la totalité des frais, une demande d'aide sociale peut être instruite auprès du CCAS de la commune.

Les loisirs

Une équipe d'animation accueille les résidents pour des activités diversifiées : travaux manuels, jeux de société, loto, bricolage, spectacles musicaux, ateliers mémoire, chorale, bricolage, journées à thème, etc. Une esthéticienne et un salon de coiffure sont à disposition.

L'ensemble de l'équipe de l'Orée du bois est au service des résidents pour que le séjour se passe dans les meilleures conditions. Le résident peut :

- * organiser sa vie quotidienne en toute indépendance,
- * bénéficier d'une permanence des soins nécessaires à sa santé.

Contact : L'Orée du Bois

10, chemin du Bac de Salles

Tél: 05.61.87.61.51

